

Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2144 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle

Aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante, de la restauration traditionnelle et de l'hébergement de plein air

Rapport n° CP/2011/189

Service gestionnaire:

Agence de développement touristique du Bas-Rhin (ADT)

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hébergement touristique et de la restauration traditionnelle.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, réuni les 28 septembre et 7 décembre 2010 a examiné favorablement diverses demandes de subventions concernant :

- la modernisation d'un terrain de camping municipal à LEMBACH;
- la modernisation de quatre restaurants de type traditionnel ;
- sept projets de modernisation/ extension d'hôtels à gestion familiale.

Il convient de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui représentent une participation départementale globale de 782 874 \in pour des investissements éligibles hauteur de 10 294 597,93 \in HT.

I. Aide à l'aménagement de terrains de campings.

La commune de LEMBACH, propriétaire du terrain de camping municipal du FLECKENSTEIN, sollicite l'aide départementale pour la modernisation des deux blocs sanitaires. Ce terrain est actuellement classé en mention « Loisirs ». Il est toutefois précisé, que le versement de l'aide départementale sera conditionnée par l'obtention, après travaux, du classement par arrêté préfectoral en mention Tourisme, conformément au dispositif modifié en faveur de l'aménagement des terrains de campings, mis en œuvre en 1998.

II. Aide à la restauration de type traditionnel

Les demandes présentées par quatre entreprises concernent la création d'un restaurant et la modernisation de trois restaurants. Elles sont éligibles au dispositif départemental en faveur de la restauration traditionnelle mis en œuvre en 1998.

Les projets détaillés, les aides proposées, ainsi que les contreparties exigées sont présentées dans le tableau en annexe au présent rapport.

III. Aide à l'hôtellerie familiale et indépendante.

Depuis le 1er janvier 2007, les demandes de subventions concernant l'hôtellerie familiale et indépendante sont éligibles au dispositif commun à la Région Alsace et aux Départements

du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif, approuvé par les instances délibérantes de chaque collectivité fin 2006 et formalisé par la signature d'une convention tripartite, a prévu la mise en place d'un guichet unique assuré par les deux associations départementales du Tourisme.

Il prévoit une intervention à parité pour chaque collectivité. Il a fait l'objet d'adaptations successives suite à l'évolution de la règlementation européenne concernant les aides aux entreprises.

Les demandes de subventions présentées pour sept entreprises, la nature et le montant des travaux, le taux d'intervention et les contreparties exigées conditionnant l'obtention de la subvention, sont détaillés dans le tableau en annexe au rapport.

Il est précisé que l'attribution de l'aide ne deviendra effective qu'après signature par le bénéficiaire, en l'occurrence la société d'exploitation de l'établissement subventionné, d'une convention de financement d'une durée de 10 ans, selon convention-type approuvée par la Commission permanente du 23 juillet 2007, qui prévoit le cas échéant, une co-solidarité entre la société d'exploitation et la S.C.I. familiale propriétaire des murs dans le cas où cette dernière effectue tout ou partie des travaux.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient à imputer comme suit :

| Code de | Imputation | Crédits prévus | Crédits disponibles | Crédits proposés |
|---------------------------|-------------|--------------------------------------|---------------------|------------------|
| l'enveloppe budgétaire | M 52 | sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | (non engagés) | |
| 15071 | 204-2042-94 | 107 000,00 € | 107 000,00 € | 25 929,00 € |
| 15081 | 204-2042-94 | 800 000,00 € | 800 000,00 € | 756 945,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, selon répartition figurant aux tableaux joints :

- 25 929 € en faveur de la commune de LEMBACH pour le projet de modernisation des deux blocs sanitaires situés sur terrain de camping municipal du « Fleckenstein » (annexe 1) ;
- 47 370 € pour la modernisation de quatre restaurants de type traditionnel (annexes 2.1 à 2.4) ;
- 709 575 € en faveur de sept entreprises pour la modernisation/extension de sept hôtels-restaurants à gestion familiale et indépendante, (annexe 3 avec fiches projets détaillées en (annexes 3.1. à 3.7).

Le versement de ces subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30% sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport, avec pour l'aide à l'hôtellerie familiale, la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de dix ans, convention établie selon le modèle adopté par délibération n° CP 2007/578 du 23/07/2007, prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la S.C.I. propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux ; Elle autorise son

Président à signer sur cette base les conventions de financement à intervenir avec les entreprises selon dispositions énoncées dans l'annexe 3.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL